



## **Appel à projets**

*pour une offre alimentaire de qualité plus accessible*

### **Contexte**

---

L'alimentation de qualité est peu accessible à l'ensemble habitant·e·s : en 2018, avant l'épidémie de Covid, 20 % des grenoblois·e·s déclaraient déjà se priver sur la nourriture, en quantité ou qualité (Ibest, 2018).

La Ville de Grenoble a donc fixé l'accès à toutes et tous à une alimentation de qualité comme une des priorités de son mandat. Pour cela, elle s'est dotée d'une stratégie alimentaire dont les grands axes seront délibérés à l'automne 2023.

L'axe 1 de la stratégie vise à « Agir pour un système agricole et alimentaire local résilient ». Plus particulièrement, cet axe identifie le besoin de « soutenir les initiatives locales qui œuvrent pour la transition alimentaire ».

Ainsi, la Ville décide d'opérationnaliser cet axe par le présent appel à projet. En particulier, il est décidé de soutenir prioritairement les structures de distribution – au sens de vente - alimentaire de qualité.

Sont visées les structures qui s'inscrivent dans une démarche vertueuse de respect de l'environnement et de la main d'œuvre des filières mises à contribution. Parmi les produits distribués par ces structures, une majorité sont des produits bruts, frais et de qualité, locaux et/ou biologiques. Par ailleurs, les structures visées mènent une démarche d'accessibilité de ces produits, soit par une tarification spéciale, soit par des actions de sensibilisation (ateliers et/ou visites de ferme...).

### **Objectifs de l'appel à projets**

---

Le présent appel à projet vise à soutenir les structures de distribution alimentaire afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- favoriser l'accès de toute la population à une alimentation dont les qualités sociales, environnementales, gustatives et nutritionnelles sont élevées ;
- aider les structures qui œuvrent à l'accessibilité sociale, physique et financière de cette alimentation ;
- poursuivre un objectif de maillage territorial entre les producteur·rice·s et les consommateur·rice·s ;

- favoriser une consommation locale, respectueuse des paysan-ne-s et de l'environnement afin de renforcer les systèmes agro-alimentaires alternatifs ;
- favoriser les modèles de distribution alimentaire - au sens de vente - qui donnent du pouvoir d'agir aux habitant-e-s vis-à-vis de leur alimentation.

## **Champs de l'appel à projet**

---

Le présent appel à projet concerne les structures de vente de produits alimentaires dont le siège est à Grenoble, et dont l'activité associative ou économique bénéficie en majorité aux grenoblois-e-s.

Il vise les dispositifs ou lieux de distribution de produits alimentaires de qualité environnementale, gustative et nutritionnelles élevée : des produits frais, pas ou peu transformés, produits localement (échelle régionale privilégiée), et selon les principes d'une agriculture biologique ou raisonnée.

Ces dispositifs ou lieux de distribution devront mener des actions visant à rendre accessible physiquement, financièrement ou psychologiquement ces produits : tarifs différenciés, ateliers, visites, gouvernance impliquant les citoyen-ne-s, dispositif leur permettant de devenir actif dans leurs modes de consommation, etc.

Il est entendu par distribution de produits alimentaires de qualité leur vente et non leur distribution dans le cadre de l'aide alimentaire, exclu de champ de l'appel à projet.

La distribution visée est celle de produits bruts et/ou peu transformés. Les bars et restaurants sont exclus du champ de l'appel à projets.

Les succursales dépendant juridiquement d'une enseigne sont également exclues de l'appel à projets.

Les projets déposés devront s'intégrer dans au moins deux axes parmi les trois suivants :

### **Axe 1. Proposer à la population grenobloise une offre de produits à haute qualité environnementale, gustative et nutritionnelle : produits locaux, biologiques ou raisonnés**

- engagement dans la défense d'un modèle de production et/ou de consommation alternative au modèle agro-industriel classique : par les produits proposés au public, la façon de s'approvisionner pour son activité, etc. ;
- la participation à la création de liens directs entre les producteur.rice.s et les consommateur.rices ;
- l'action en faveur de solidarités locales : producteur.rices/consommateur.rices mais aussi au sein de l'écosystème d'acteurs de l'ESS à Grenoble, et les solidarités entre les différents publics.

## **Axe 2. Mener des démarches d'aller-vers ou visant à une plus grande accessibilité aux habitant·e·s de ces produits**

- démarche d'aller-vers des publics visant à sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux du modèle agro-industriel, mais aussi à la consommation alimentaire au sens large (thématique santé, régimes alimentaires type végétarisme...);
- démarche d'amélioration de l'accessibilité physique et/ou économique et/ou sociale à une pratique alimentaire bio et/ou locale et/ou rémunératrice pour les paysan·ne·s : tarification solidaire ou différenciée, gouvernance impliquant des citoyen·ne·s,..

## **Axe 3. Participer à mailler le territoire en participants aux réseaux locaux**

- la participation à la création, ou au renforcement, de réseaux d'acteurs qui proposent aux consommateur.rices et aux producteur.rices une alternative au système agro-industriel.

## **Modalités du financement et dépôt des projets**

---

### **Sont éligibles pour répondre à cet appel à projet les structures suivantes :**

- toute organisation de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article);
- les associations issue de la loi 1901.

et qui peuvent justifier :

- d'un impact sur tout ou partie de la population grenobloise en termes d'offre alimentaire de qualité ;
- d'actions ou de modes de fonctionnement qui tendent à favoriser l'accès à des produits frais, biologiques, locaux de la population grenobloise, ou qui tendent à favoriser la participation active des habitant·e·s dans leur façon de consommer.

### **Les dépenses éligibles sont :**

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

Le plafond de la subvention est de 60 000 € maximum .

Sont exclues les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.

### **Concernant la durée de l'aide et du conventionnement :**

Les projets devront être réalisés en décembre 2024.

Pour les montants de subvention égaux ou supérieur à 10 000 €, une convention de partenariat fixant des grands objectifs d'action sera établie. Le conventionnement est valable 1 an à compter de sa signature par les parties prenantes.

A l'issue des projets soutenus, il sera demandé de transmettre les documents présentant le résultat du projet, à savoir :

- bilan qualitatif des actions déployées
- un budget détaillé du projet

qui seront présentés lors d'un échange entre les services de la Ville et les responsables de l'association, permettant d'affiner l'analyse du projet et ses perspectives.

### **Concernant le dépôt des candidatures :**

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande de subvention en projet en ligne au lien suivant : <https://www.grenoble.fr/2078-subvention.htm>

**Date limite pour candidater :** 11 septembre 2023 – minuit

Tout dossier déposé au-delà sera considéré comme irrecevable.

### **Les projets seront évalués au regard des critères suivants (non hiérarchisés) :**

- un impact effectif sur la population grenobloise prouvé et éventuellement un impact potentiel si extension prévue ;
- une qualité de l'offre alimentaire proposée qui répond aux objectifs énoncés (localité, mode de production biologique ou raisonné, respect des travailleurs des filières concernées) ;
- une qualité et quantité présente pour les démarches d'aller-vers les habitant-e-s ;
- des arguments sur l'impact social/environnemental de la structure ;
- la présence d'un modèle économique durable (production de biens et services et/ou création d'emplois et/ou viabilité du projet au-delà des subventions) ;
- la réponse à un besoin du territoire.

### **Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera votée au conseil municipal du 6 novembre 2023 et versée selon des modalités qui seront définies dans la convention.

Hors convention :

- Un acompte de 50 % sera versé suite à l'adoption de la délibération par le conseil municipal, au vu du budget prévisionnel détaillé du projet ;
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents présentant le résultat du projet, à savoir :

Toute organisation bénéficiant du programme s'engage à :

- réaliser le projet avant le 31/12/2024 ;
- autoriser la Ville de Grenoble à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats ;

- mettre en valeur le soutien de la Ville de Grenoble sur l'ensemble des documents, supports et lors d'événements liés au projet ;
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées ;
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées.

## Contact

---

Mairie de Grenoble

Appel à projets pour une offre alimentaire de qualité plus accessible

Angèle Legrain – directrice de projets – Stratégie alimentaire

[angele.legrain@grenoble.fr](mailto:angele.legrain@grenoble.fr) / 06 71 02 60 70

Service Alimentation et Restauration - Direction Alimentation, Nature, Cadre de Vie et Condition animale (DANCC)